

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°4.1 :
RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN DE ZONAGE
1/4000ème

COMMUNE
DE LA ROCLETTE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE



ARRÊT EN DATE DU :

APPROBATION EN DATE DU :



Zonage	Limites de zones
Ua	Noms de zones
	Secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
Préservation	
Éléments identifiés au titre de la protection du paysage et de l'environnement	
	Éléments architecturaux
	Parcs et jardins
	Ripisylve liée à la Seine
Espaces boisés classés	
	Boisements
Déplacements	
	Existence d'un cheminement doux à préserver
Constructibilité limitée ou interdite	
Marges de recul	
	75m par rapport à l'axe centrale de la RD606
	50m par rapport aux lisières
Plan de prévention du risque inondation de la Vallée de la Seine	
	Zone rouge
	Zone marron
	Zone jaune
	Zone grise
	Zone jaune clair

